

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 9 JUIN 2009

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil neuf, et le 9 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 2 juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absents excusés : MM. PETIT Lionel, RESLINGER Rémy

1. REGLEMENT INTERNE DE PUBLICITE DES MARCHES

Il est rappelé que, par délibération du 14 mars 2008 et en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les modifications apportées au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales par les décrets n° 1334 du 17 décembre 2008 et n° 1355 et 1356 du 19 décembre 2008 ont, d'une part porté les seuils de passation des marchés sans formalités préalables à 5 150 000 € H.T. pour les marchés de travaux et à 206 000 € H.T. pour les fournitures et services, d'autre part étendu la possibilité de délégation à l'ensemble des marchés.

Le Conseil Municipal confirme la délégation donnée, tant en matière de marchés que d'avenants, et décide de la limiter à un montant de 206 000 € H.T. Pour les avenants, ce seuil s'appliquera en tenant compte du cumul du montant initial du marché et de ses avenants.

Par ailleurs, un règlement de publicité avait été défini en séance du 6 janvier 2005 et complété le 16 février 2005.

Tenant compte, d'une part du fait que les modalités de publicité restent codifiées à partir de 90 000 € H.T., d'autre part du relèvement de 4 000 à 20 000 € H.T. du seuil n'exigeant aucune procédure formelle de publicité, et considérant par ailleurs la nécessité de respecter les règles de concurrence et de libre accès à la commande publique édictées à l'article 1, alinéa II du Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante fixe le nouveau règlement de publicité suivant :

- Jusqu'à 4 000 € H.T., choix par le pouvoir adjudicateur de l'offre jugée économiquement la plus intéressante par consultation de catalogues ou prospection téléphonique ou par voie électronique ;
- De 4 001 à 20 000 € H.T., envoi de lettres de consultation (par courrier ou voie électronique) à un minimum de 3 postulants (fournitures, services ou travaux très spécialisés), étendu à 5 dès lors que la prestation attendue est jugée suffisamment courante pour intéresser un grand nombre d'entreprises ;
- De 20 001 à 90 000 € H.T., publication d'un avis dans un journal d'annonces légales (presse locale ou nationale).

Ces dispositions sont fixées a minima et ne remettent pas en cause l'éventualité d'une mise en concurrence plus sévère.

2. ANCIENS BATIMENTS SCOLAIRES – ESTIMATION DES DOMAINES

Monsieur le Maire fait part, à titre indicatif, à l'assemblée de l'estimation faite par les Domaines pour les divers immeubles de l'ancien site scolaire et le garage de la Rue de l'Eglise.

Il précise que la Société MOSELIS a fait part de son désintérêt pour la transformation de ces locaux dans le contexte actuel de l'immobilier. La Société LOGIEST a elle aussi été démarchée et réserve sa réponse.

La Dotation Globale d'Equipeement ayant été accordée pour le projet de création de locaux techniques dans l'ancien préau, le Conseil Municipal décide de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de ne pas aliéner le garage de la Rue de l'Eglise, convenant que ce dernier est fort utile au stockage du matériel à l'usage des associations locales.

3. POSE D'UN ABRIBUS A VAUDONCOURT – TRAVAUX DE PREPARATION

Le remplacement de l'abribus implanté à Vaudoncourt nécessite de réaliser une préparation du support, aux fins de laquelle plusieurs entreprises ont été démarchées. L'Entreprise ENROBEST présente la proposition la plus intéressante, chiffrée à 4 479,16 € H.T., soit 5 357,08 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide d'opérer un virement de crédits de 5 000 € depuis l'article 2157 – matériel et outillage de voirie, ainsi que de 1 000 € depuis l'article 020 – dépenses imprévues, vers l'article 231 – immobilisations corporelles en cours, pour permettre de réaliser immédiatement cet aménagement de terrain et de faire assurer la pose de l'abribus avant la prochaine rentrée. Une légère majoration du prix sera susceptible d'intervenir après métré définitif des surfaces.

Un investissement sera par ailleurs effectué en matière de signalétique sur les crédits prévus à l'article 2152 – installations de voirie, à savoir la fourniture d'un jalonnement directionnel vers le groupe scolaire et celle d'un panneau rappelant l'interdiction de déposer des ordures au Bléning. La Société LACROIX fournira l'ensemble pour un coût de 300,08 € T.T.C.

4. VERIFICATION DES EXTINCTEURS – CONTRAT PLURIANNUEL

Le contrat de vérification des équipements de sécurité des bâtiments communaux étant arrivé à terme, une nouvelle consultation de prestataires a été menée.

La proposition la plus intéressante émane de la Société ALTOFEU à Delme, qui propose une intervention chiffrée à :

- 3,99 € H.T. par extincteur, soit 67,83 € pour 17 unités
- 5,10 € H.T. par bloc de sécurité, soit 107,10 € pour 21 blocs
- 8,75 € H.T. de forfait de déplacement

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la signature d'un contrat annuel avec cette société, reconductible sur une durée totale limitée à 3 ans.

5. ETUDE DE MISE EN SECURITE DES VOIRIES

Dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T., la Direction Départementale de l'Equipeement a procédé à des études préliminaires sur la problématique de la vitesse en certains points de la commune. Ces esquisses doivent obligatoirement être complétées par une étude approfondie entreprises par un maître d'œuvre.

Compte tenu des montants estimatifs évoqués, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette affaire dans l'attente de suggestions techniques complémentaires. Une demande de subvention pourrait être déposée en fin d'année en vue d'inscription éventuelle de ce programme au budget primitif 2010.

6. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2003 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2009. Il s'agit de :

- Article 2157 – bien n° 99 – débroussailleuse – 519,00 €
- Article 2183 – bien n° 94 – ordinateur mairie – 4 693,46 €
- Article 2184 – bien n° 96 – armoires périscolaire – 3 066,03 €
- Article 2184 – bien n° 97 – mobilier secrétariat salle C.M. – 6 119,57 €
- Article 2188 – bien n° 100 – accessoires du périscolaire – 954,29 €
- Article 2188 – bien n° 102 – sonorisation église – 3 083,29 €
- Article 2188 – bien n° 103 – vaisselle – 346,82 €

Soit un montant total de 18 782,46 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

7. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

En application des délibérations du 10 juin 2008, une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Lorraine pour un montant plafonné à 100 000 €.

Compte tenu des investissements à entreprendre (aménagement d'un atelier communal, remplacement d'un abribus, équipements de sécurité routière), il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie, pour un montant limité à 20 000 €, dans l'attente du versement de subventions.

Le Conseil Municipal entérine cette démarche et délègue le Maire pour la réalisation de ce concours auprès de l'établissement cité, aux conditions suivantes :

- base Euribor 3 mois
- marge : + 0,800 %
- frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 30 €

soit à titre indicatif un taux de 2,172 % sur la base d'avril 2009,

et prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées en trésorerie, hors budget.

8. DIVERS

Monsieur ROGOVITZ fait part à l'assemblée des prospections menées en matière de bilan énergétique pour la salle des fêtes. Une étude pourrait être confiée à un prestataire moyennant un coût de 1 524,90 € T.T.C. Le Conseil Municipal se montre favorable à cette démarche et charge d'ores et déjà le Maire de déposer des demandes de subvention auprès de l'A.D.E.M.E. et de toute autre entité susceptible d'allouer une aide pour ce type d'initiative.

La séance est levée à 21 heures 40.

Fait et délibéré à VARIZE le 9 juin 2009.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER